



communauté
de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 28 janvier au 4 février 2024

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
AT	84	Portant réglementation de la circulation - rue diverses sur le territoire de la ville d'Auxerre
AT	85	Portant réglementation de la circulation - rues diverses sur le territoire de la ville d'Auxerre
AT	86	Portant réglementation du stationnement , de la circulation et de l'occupation du domaine public - Place du Maréchal Leclerc - Auxerre
AT	87	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Chemin de Néron - Gurgy
AT	88	Portant réglementation du stationnement - place François Mitterrand - Vallan
AT	89	Portant réglementation de la circulation - rues diverses sur le territoire de la commune de Gy L'Evêque
AT	90	Portant réglementation de la circulation - rue Paul Armandot - Auxerre
AT	91	Portant réglementation du stationnement - Boulevard du 11 novembre - Auxerre
AT	92	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue de la Fontaine Sainte - Marguerite - Auxerre
AT	93	Portant réglementation de la circulation - rues diverses sur le territoire de la commune d'Appoigny
AT	94	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - allée Niepce et avenue de Champleroy (D234) - Auxerre
AT	95	Portant réglementation du stationnement - place de l'Eglise - Augy
AT	96	Portant réglementation du stationnement - avenue du Général Rollet - Auxerre
AT	97	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - boulevard du 11 novembre (RD89) - Auxerre
AT	98	Portant réglementation de la circulation - rue du Clos - Auxerre
AT	100	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de Fleurus - Auxerre
AT	101	Portant réglementation de la circulation - rue Jeanne d'Arc - Auxerre
AT	102	Portant réglementation de la circulation - boulevard Gouraud (D234), boulevard Mangin (D234) et rue Bouchardon - Auxerre

AV	51	Portant sur une autorisation de stationnement et d'échafaudage - rue d'Etain - Auxerre
AV	52	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Haute Perrière - Auxerre
AV	53	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue de la Fraternité - Auxerre
AV	54	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue Fécauderie - Auxerre
AV	55	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Sous Murs - Auxerre
AV	56	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de la Charbonnerie - Auxerre
AV	57	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue du Temple - Auxerre
AV	58	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Sous Murs - Auxerre
AV	59	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Lycée Jacques Amyot - Auxerre
AV	60	Portant sur une autorisation de stationnement - chemin de halage - Auxerre
AV	61	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de la fraternité - Auxerre
AV	62	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Notre - Dame La D'Hors - Auxerre
AV	63	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Soufflot (D38) et petite rue de l'église - Irancy
AV	64	Portant sur une autorisation d'occupation du domaine public - rue du Four - Monéteau
AV	65	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Fourrache - Appoigny
AV	66	Portant sur une autorisation de stationnement - rue de Paris - Auxerre

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0084
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUES DIVERSES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AUXERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/01/2024 ;

Vu la demande en date du 26/01/2024 émise par Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Richard MALHERBE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux concernant des travaux d'entretien des espaces verts et de la propriété du domaine public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2024 au 31/12/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 26/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation peut être temporairement perturbée et, si nécessaire, alternée par feux ou B15+C18 ou K10 14 en raison de travaux effectués par les agents de la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie, sur les voies de la commune d'Auxerre et de ses hameaux, hors réseau routier national.

Les services de la Direction de la Valorisation du Cadre de Vie sont autorisés à stationner des véhicules à proximité des travaux

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0084
VILLE D'AUXERRE

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0085
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUES DIVERSES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AUXERRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis réputé favorable de l'UTR ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/01/2024 ;

Vu la demande en date du 26/01/2024 émise par DPAEP Entretien Domaine Public demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Fabien GOUSSOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien de la voirie et de la signalisation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2024 au 31/12/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 26/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation peut être perturbée temporairement et, si nécessaire, alternée par feux ou B15+C18 ou K10 sur les voies de la commune d'Auxerre et de ses hameaux, hors réseau routier national.

Le service Entretien Domaine Public est autorisé à stationner des véhicules à proximité des travaux.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0085
VILLE D'AUXERRE

- travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
 - Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DPAEP Entretien Domaine Public, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0086
VILLE D'AUXERRE

**Portant réglementation du stationnement, de la circulation
et de l'occupation du domaine public**

PLACE DU MARÉCHAL LECLERC

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/01/2024 ;
Vu la demande en date du 16/01/2024 émise par INRAP représentée par Gabriel BEZE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de fouilles archéologiques préventives rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/02/2024 au 28/06/2024 PLACE DU MARECHAL LECLERC

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 28/06/2024, PLACE DU MARÉCHAL LECLERC.:

- L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer des fouilles archéologiques.
- L'institut est autorisé à installer sa base vie et à stationner ses véhicules sur la partie Nord de la place, et à déposer une benne dans la partie Sud.
- Une voie de circulation des véhicules restera ouverte sur le côté Ouest de la place pour permettre l'accès à la cour de la Mairie et aux garages des riverains.
- La circulation des piétons sera privilégiée sur la partie Est de la place.
- La circulation des véhicules restera possible entre la rue Lacurne de Saint-Pallaye et la rue Faillot.
- Une place Livraisons, une place dépose-minute et une place PMR seront matérialisées au droit des commerces au Sud de la place.
- Les zones seront délimitées par des barrières Héras.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0086
VILLE D'AUXERRE

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

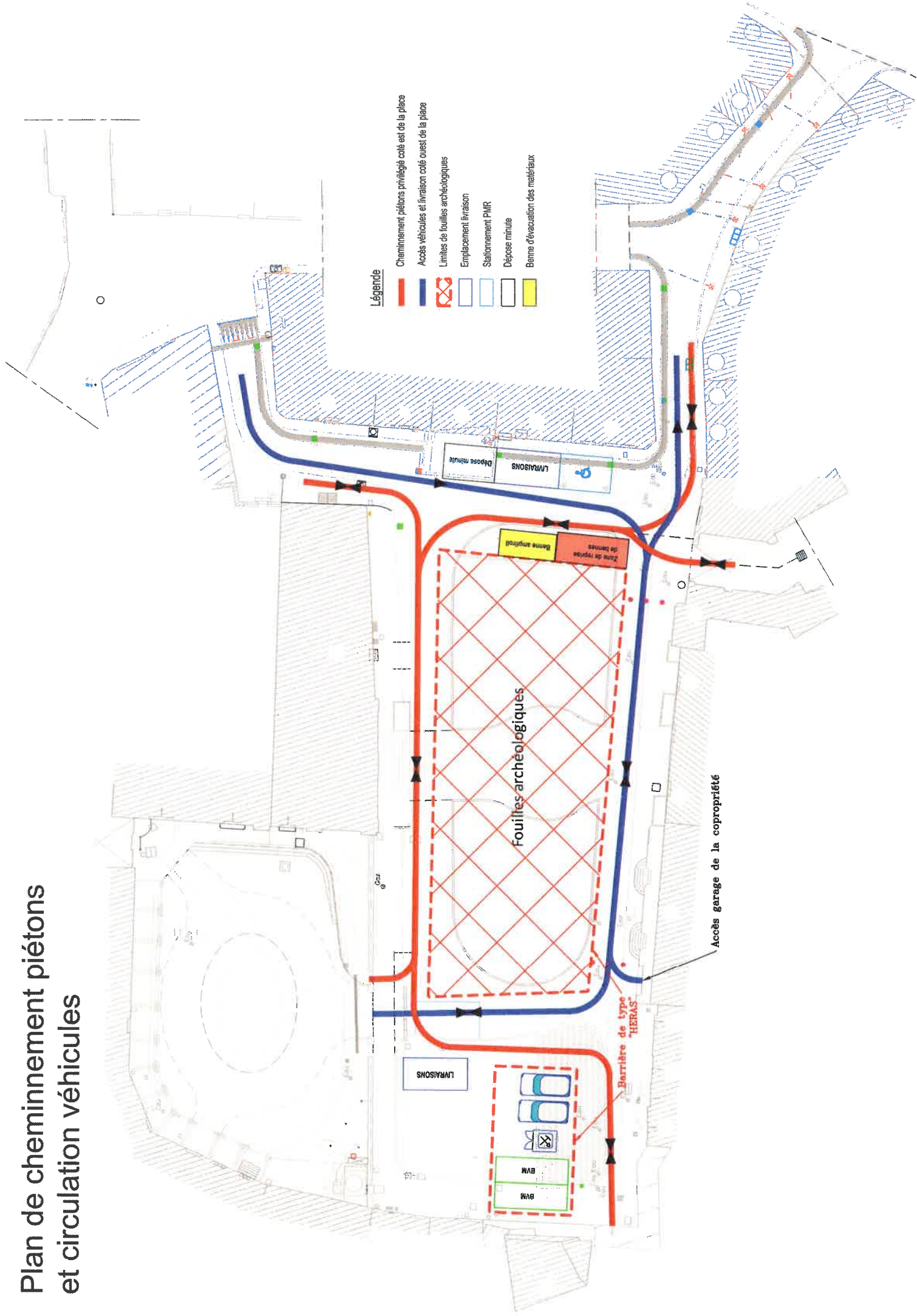
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : INRAP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI //

Plan de cheminement piétons et circulation véhicules



COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0087
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DE NERON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Jean-Luc LIVERNEAUX en date du 26/01/2024 ;
Vu la demande en date du 24/01/2024 émise par TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable (pose et raccordement d'un branchement d'assainissement) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 30/01/2024 CHEMIN DE NERON

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ; ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 30/01/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE NERON, de la RUE DES PATURES jusqu'à la RUE DE LA RIVIERE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "rue barrée" à l'angle du chemin de Néron et de la rue des Pâtures
- panneaux "rue barrée" à l'angle du chemin de Néron et de la rue de la Rivière.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AT_0087
COMMUNE DE GURGY

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0088
COMMUNE DE VALLAN

Portant réglementation du stationnement

PLACE FRANCOIS MITTERRAND

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Bernard Riant en date du 29/01/2024 ;
Vu la demande en date du 29/01/2024 émise par Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/02/2024 au 22/02/2024 PLACE FRANCOIS MITTERRAND

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 08/02/2024 et jusqu'au 22/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur des places de parking de la PLACE FRANCOIS MITTERRAND. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0088
COMMUNE DE VALLAN

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vallan, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0089
COMMUNE DE GY-L'ÉVÊQUE

Portant réglementation de la circulation

RUES DIVERSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GY-L'ÉVÊQUE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Jean-Luc BRETAGNE en date du 29/01/2024 ;
Vu la demande en date du 26/01/2024 émise par DRTP demeurant 45 rue du Faubourg du Pont 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Hervé ANCERET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 31/12/2024 ROUTE NATIONALE (N151)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ; ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 30/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation peut être temporairement perturbée et, si nécessaire, alternée par feux ou B15+C18 ou K10 14 en raison de travaux effectués par les agents de l'entreprise DRTP, sur les voies de la commune de Gy-l'Évêque, hors réseau routier national.

Les agents de l'entreprise DRTP sont autorisés à stationner des véhicules à proximité des travaux.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0089
COMMUNE DE GY-L'ÉVÊQUE

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gy-l'Évêque, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0090
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE PAUL ARMANDOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/01/2024 ;
Vu la demande en date du 26/01/2024 émise par la DPAEP Patrimoine (Atelier Gros Oeuvre/second Oeuvre) représentée par Romain BUSIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réparation d'une fuite en toiture, à l'aide d'une nacelle, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/01/2024 RUE PAUL ARMANDOT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

Le 31/01/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE PAUL ARMANDOT, de la RUE FRANCAISE jusqu'à la RUE DU NIL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du service exécutant les travaux.

Article 2 :

Le service Atelier Gros Oeuvre/second Oeuvre est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Française et de la rue Paul Armandot.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0090
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DPAEP Patrimoine, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0091
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/01/2024 ;
Vu la demande en date du 29/01/2024 de la Direction Stratégie Aménagement du Territoire représentée par Monsieur Cyril DEVIE, concernant le stationnement d'un véhicule de l'entreprise KEOLIS sur le trottoir BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, dans le cadre d'une opération commerciale, pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois ; ;
Considérant que stationnement d'un véhicule de l'entreprise KEOLIS rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/01/2024 au 29/02/2024 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public : ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 30/01/2024 et jusqu'au 29/02/2024, l'entreprise KEOLIS est autorisée à stationner un véhicule sur le trottoir à proximité de l'arrêt de bus "Arquebuse" côté centre-ville, BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE.

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

En aucun cas la circulation des piétons ne devra être entravée sur le trottoir

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0091
VILLE D'AUXERRE**

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Stratégie, Aménagement du Territoire et Mobilités, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0093
COMMUNE D'APPOIGNY

Portant réglementation de la circulation

RUES DIVERSES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'APPOIGNY

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR ;
Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 30/01/2024
Vu la demande en date du 26/01/2024 émise par DRTP demeurant 45 rue du Faubourg du Pont 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Hervé ANCERET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux d'entretien sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 31/12/2024

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, la circulation peut être temporairement perturbée et, si nécessaire, alternée par feux ou B15+C18 ou K10 en raison de travaux effectués par les agents de l'entreprise DRTP, sur les voies de la commune d'Appoigny, hors réseau routier national.

Les agents de l'entreprise DRTP sont autorisés à stationner des véhicules à proximité des travaux.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0093
COMMUNE D'APPOIGNY

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DRTP, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0094
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE NIEPCE et AVENUE DE CHAMPLEROY (D234)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/01/2024 ;
Vu la demande en date du 30/01/2024 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°24_AT_0027 en date du 15/01/2024, portant réglementation de la circulation, du 05/02/2024 au 12/02/2024, ALLEE NIEPCE et du 47 au 45 AVENUE DE CHAMPLEROY (D234) ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2024 au 12/02/2024 ALLEE NIEPCE et AVENUE DE CHAMPLEROY (D234)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AT_0027 en date du 15/01/2024, portant réglementation de la circulation ALLEE NIEPCE et du 47 au 45 AVENUE DE CHAMPLEROY (D234), est abrogé.

Article 2 :

À compter du 01/02/2024 et jusqu'au 12/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ALLEE NIEPCE et du 47 au 45 AVENUE DE CHAMPLEROY (D234) : :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0094
VILLE D'AUXERRE

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0095
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation du stationnement

PLACE DE L'EGLISE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 30/01/2024 ;
Vu la demande en date du 30/01/2024 émise par l'association des AMIS DES ÉCOLES représentée par Juliette JOUNO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que l'organisation d'un carnaval rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/02/2024 PLACE DE L'EGLISE ;
Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation (Préfecture,...) ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 16/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 15h00 à 20h00 PLACE DE L'EGLISE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les services techniques de la mairie d'Augy sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AT 0095
COMMUNE D'AUGY

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : AMIS DES ÉCOLES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0096
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

AVENUE DU GENERAL ROLLET

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/01/2024 ;
Vu la demande en date du 26/01/2024 émise par PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) demeurant 13-15 avenue du Général Rollet 89000 AUXERRE représentée par Sylvain TERREAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de nettoyage de la façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2024 au 25/04/2024 AVENUE DU GENERAL ROLLET

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 23/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 13/15 AVENUE DU GENERAL ROLLET, au droit du bâtiment du CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places de stationnement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le service "Travaux" du CAMSP sera autorisé à occuper le domaine public en installant un échafaudage mobile sur le trottoir au droit des façades ;

Article 2 :

Le service susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0096
VILLE D'AUXERRE

l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PEP (Pupilles de l'Enseignement Public), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/02/2024
Qualifié : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0097
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE (RD89)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 30/01/2024 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/01/2024 ;
Vu la demande en date du 29/01/2024 émise par Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Richard MALHERBE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2024 au 21/02/2024 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE (RD89)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 21/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, de la RUE DU TEMPLE jusqu'à la RUE D'EGLÉNY, dans les 2 sens de circulation :

- La circulation est perturbée.
- Le stationnement est interdit en fonction de l'avancée des travaux pour permettre la libre circulation des véhicules. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du service exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0097
VILLE D'AUXERRE

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0100
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE FLEURUS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 29/01/2024 émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Nicolas CAPITAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2024 au 29/03/2024 RUE DE FLEURUS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 29/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE FLEURUS, du BOULEVARD GOURAUD (D234) jusqu'à la RUE DU 8 MAI 1945 :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue de Fleurus et du boulevard Gouraud
- panneau "rue barrée sauf Crèche Interhospitalière" à l'angle de la rue de Fleurus et de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0100
VILLE D'AUXERRE

la rue du 8 mai 1945.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0102
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

**BOULEVARD GOURAUD (D234), BOULEVARD MANGIN (D234) et RUE
BOUCHARDON**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Auxerre en date du 31/01/2024 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR d'Auxerre en date du 31/01/2024 ;
Vu la demande émise par COLAS demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur Jérôme LE COGUIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2024 au 22/03/2024 BOULEVARD GOURAUD (D234), BOULEVARD MANGIN (D234) et RUE BOUCHARDON

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD GOURAUD (D234), de la RUE BOUCHARDON jusqu'au BOULEVARD MANGIN (D234) et BOULEVARD MANGIN (D234), du BOULEVARD GOURAUD (D234) jusqu'à l'AVENUE JOFFRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE BOUCHARDON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 3 :

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant dans les 2 sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AT 0102
VILLE D'AUXERRE

suivant :

- AVENUE DE CHAMPLEROY (D234), du BOULEVARD DE VERDUN (D234) jusqu'à l'AVENUE DENFERT-ROCHEREAU
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, de l'AVENUE DE CHAMPLEROY (D234) jusqu'à l'AVENUE HOCHÉ
- AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89), de l'AVENUE HOCHÉ jusqu'à l'AVENUE JOFFRE
- AVENUE JOFFRE, de l'AVENUE DE SAINT-GEORGES (D89) jusqu'au BOULEVARD MANGIN (D234)

Article 4 :

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 22/03/2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds suivant plan joint.

Article 5:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle du boulevard Gouraud et de la rue Bouchardon
- panneau "route barrée" à l'angle du boulevard Mangin et de l'avenue Joffre
- panneau "route barrée à 1km - accès Hôpital et parkings ouverts" à l'angle du boulevard de Montois et du boulevard de Verdun
- panneau "route barrée sauf Hôpital" au droit des parkings face à l'Hôpital
- panneaux "sens interdit sauf véhicules de secours" à chaque extrémité et croisement de la rue Bouchardon.

Article 6:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci. :

Article 7:

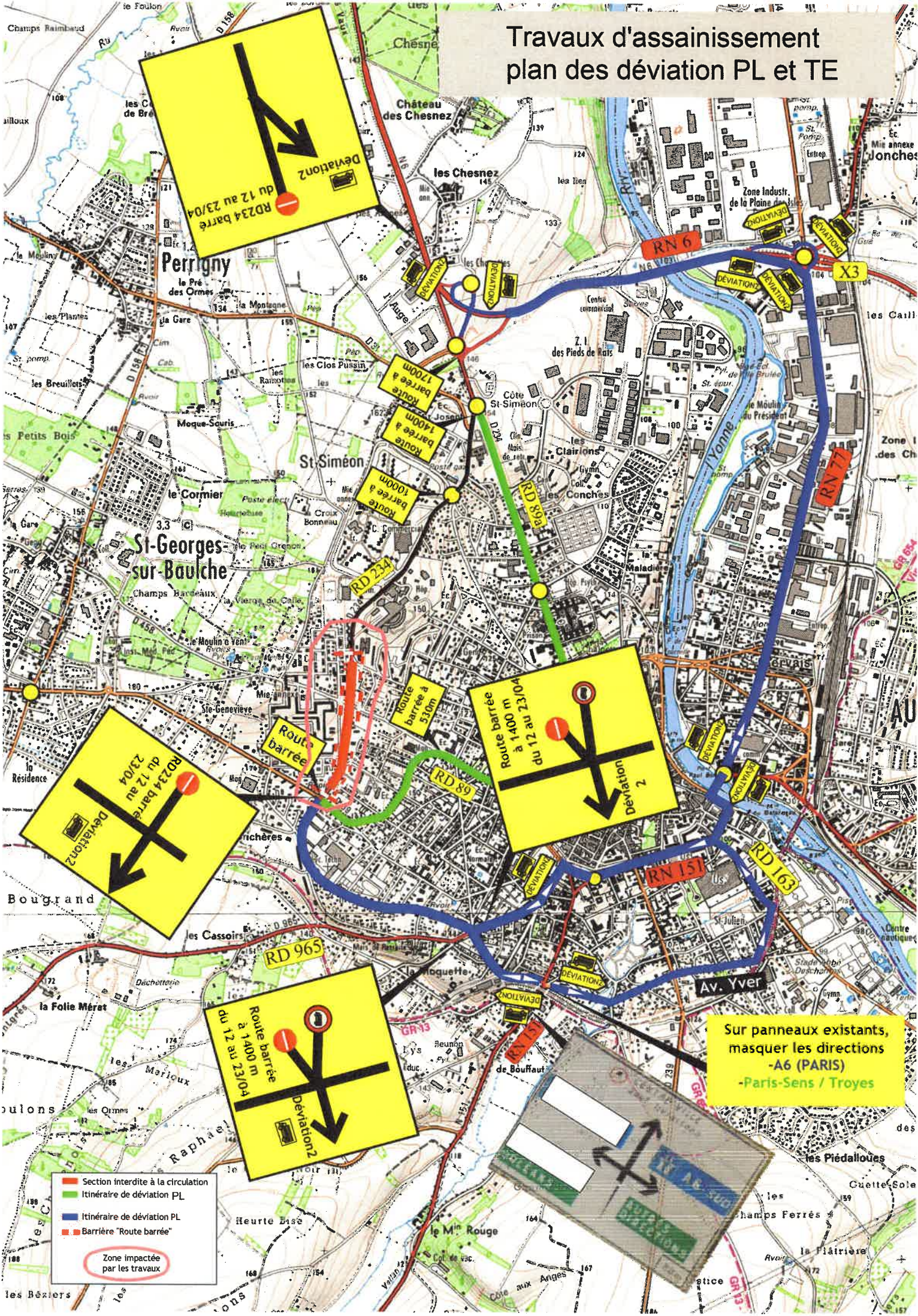
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie. :

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI //

Travaux d'assainissement plan des déviation PL et TE



Deviation 2
du 12 au 23/04
RD 234 barrée

Deviation 2
du 12 au 23/04
à 1400 m
RD 234 barrée

Deviation 2
du 12 au 23/04
RD 234 barrée

Deviation 2
du 12 au 23/04
à 1400 m
RD 234 barrée

Sur panneaux existants,
masquer les directions
-A6 (PARIS)
-Paris-Sens / Troyes

- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL
- Itinéraire de déviation TE
- Barrière "Route barrée"
- Zone impactée par les travaux

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0033
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE LA FRATERNITE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 17/01/2024 ;
Considérant la demande de Transports ITS en date du 17 janvier 2024, chargée du remplacement et de l'installation d'un DAB à l'agence LCL, 5 place Charles Lepère,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Transports ITS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE DE LA FRATERNITE, au droit de la façade de l'agence LCL

- le 01/02/2024, stationnement de camion sur les emplacements matérialisés
 - 1 camion 19T de 15 m linéaires

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Transports ITS.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0033
VILLE D'AUXERRE

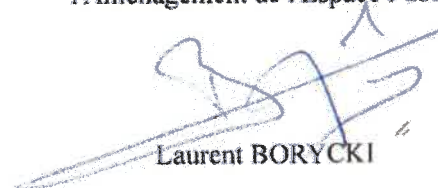
	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 01/02/2024	Le 01/02/2024	RUE DE LA FRATERNITE, au droit de la façade de l'agence LCL	stationnement de camion	Camion ("six roues", benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1	20
Sous-total									20
Montant total									20

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Transports ITS demeurant 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONESSE représentée par Jean-Pierre MEYER) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Transports ITS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
 Pour le Président,
 M. le Directeur du Patrimoine et de
 l'Aménagement de l'Espace Public


 Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0042
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 18/01/2024 ;
Considérant la demande de Sarl RDA en date du 16 janvier 2024, chargé de travaux d'aménagement intérieur,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Sarl RDA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

35 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

- du 17/01/2024 au 26/01/2024, stationnement de camionnette sur un emplacement matérialisé
 - 1 camionnette

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Sarl RDA.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0042
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant	
Redevance d'occupation	du 17/01/2024 au 26/01/2024	Du 17/01/2024 au 26/01/2024	35 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16	
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	10	85
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,5
	du 17/01/2024 au 26/01/2024				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	2	-17
Sous-total								75,5		
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Sarl RDA demeurant 2, Rue de la Tour 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE représentée par Madame Anne-Sophie DA COSTA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Sarl RDA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public

Page 2 sur 2

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0049
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE SOUS MURS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 25/01/2024 ;
Considérant la demande de Madame Véronique FONTAINE en date du 24 janvier 2024, concernant le stationnement d'une camionnette de l'entreprise EURL Sylvain MICHOT lors de travaux d'installation d'une porte de garage et de reprise d'enduits intérieurs au 19 RUE SOUS MURS ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Véronique FONTAINE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

face au 34 RUE SOUS MURS

- les 26, 29 et 30/01/2024, stationnement de camionnette sur le trottoir
 - 1 camionnette

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Madame Véronique FONTAINE.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0049
VILLE D'AUXERRE

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant	
Redevance d'occupation	du 26/01/2024 au 30/01/2024	les 26, 29 et 30/01/2024	face au 34 RUE SOUS MURS	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16	
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	5	42,5
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,5
	du 26/01/2024 au 30/01/2024				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	2	-17
Sous-total								33		
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Véronique FONTAINE demeurant 19, rue Sous Murs 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Véronique FONTAINE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
 Pour le Président,
 Responsable du service Aménagement de
 l'Espace Public

Spécimen déposé par : Gilles TILHET
 Date de dépôt : 26/01/2024
 Ouvert / Révisé le 03/02/2024 par : Gilles TILHET / Directeur départemental de la sécurité publique

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0051
VILLE D'AUXERRE

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
ET D'ÉCHAFAUDAGE**

RUE D'ÉTAIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 25/01/2024 ;
Vu l'arrêté n°23_AV_0437 en date du 12/07/2023 délivré à SARL MORESK demeurant 23, route de Chamvres 89300 JOIGNY représentée par Monsieur Frédéric MARCUCCI, portant permis de stationnement 2 RUE D'ETAIN ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 22 B0345
Considérant la demande de SARL MORESK en date du 11 juillet 2023 et du 24 janvier 2024, concernant des travaux de ravalement de façade au 8 rue du Docteur Labosse,

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°23_AV_0437 en date du 12/07/2023, portant permis de stationnement 2 RUE D'ETAIN, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (SARL MORESK) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

2 RUE D'ETAIN

- du 19/09/2023 au 31/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur l'accotement
 - Surface occupée : 2,5 mètre(s) carré(s) m²
- du 19/09/2023 au 31/12/2023, stationnement de camionnette sur l'accotement
 - 1 camionnette

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0051
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SARL MORESK.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant	
Redevance d'occupation	du 19/09/2023 au 31/12/2023	Du 19/09/2023 au 31/12/2023	2 RUE D'ETAIN	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16	
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m ² par jour	2,5	104	325
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m ²	2,5		-3,13
				stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	104	884
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,5
	du 19/09/2023 au 31/12/2023			Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	32	-272	
Sous-total									957,37	
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL MORESK demeurant 23, route de Chamvres 89300 JOIGNY représentée par Monsieur Frédéric MARCUCCI) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL MORESK, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
 Pour le Président,
 M. le Directeur du Patrimoine et de
 l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par: Laurent BORYCKI
 Date de signature : 26/01/2024
 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0052
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE HAUTE PERRIERE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/01/2024 ;
Considérant la demande de CF PRESTATION en date du 26 janvier 2024, concernant des travaux d'évacuation de gravats,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, le 29/01/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE HAUTE PERRIERE, de la RUE DES REMPARTS jusqu'à la RUE DU DOCTEUR MARIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Haute Perrière et de la rue Tour Paradis
- panneau "route barrée à 100m" à l'angle de la rue Tour Paradis et de la rue Marcellin Berthelot.

Article 3 :

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0052
VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 29/01/2024	RUE HAUTE PERRIERE, de la RUE DES REMPARTS jusqu'à la RUE DU DOCTEUR MARIE	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134
Sous-total									134
Montant total									134

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CF PRESTATION demeurant 53 Grande Rue Nicolas Droin 89800 COURGIS représentée par Christophe FONTAINE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CF PRESTATION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0053
VILLE D'AUXERRE

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT**

RUE DE LA FRATERNITE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/01/2024 ;
Considérant la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS TELLA en date du 26 janvier 2024, concernant le déménagement 7 RUE DE LA FRATERNITE,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (DEMENAGEMENTS TELLA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

A PROXIMITE DU 7 RUE DE LA FRATERNITE

- le 22/02/2024, de 08h00 à 12h00, stationnement de camion traditionnel sur le parking
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS TELLA, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0053
VILLE D'AUXERRE

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 22/02/2024	Le 22/02/2024	7 RUE DE LA FRATERNITE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1 1	16
Sous-total									16
Montant total									16

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DEMENAGEMENTS TELLA demeurant 10, rue du Vignery 21160 PERRIGNY-LES-DIJON représentée par Monsieur TELLA Laurent) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DEMENAGEMENTS TELLA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0054
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT

RUE FECAUDERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/01/2024 ;
Considérant la demande de Madame FOUCHER Marine en date du 26 janvier 2024, concernant le déménagement 24 RUE FECAUDERIE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (FOUCHER Marine) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

24 RUE FECAUDERIE

- le 01/02/2024, de 15h00 à 19h00, stationnement de camion traditionnel sur l'accotement
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

L'accès au secteur piéton est réglementé par l'arrêté n°50 en date du 20 janvier 2003. Madame FOUCHER Marine accédera par interphone à l'entrée de la Place de l'Hôtel de ville où il communiquera au gardien la référence du présent arrêté.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Madame FOUCHER Marine, chargé(e) du déménagement.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0054
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 01/02/2024	Le 01/02/2024	24 RUE FECAUDERIE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1 1	16
Sous-total									16
Montant total									16

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (FOUCHER Marine demeurant 2 impasse du Larrier 58230 Moux-en-Morvan) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FOUCHER Marine, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 29/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0055
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE SOUS MURS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/01/2024 ;
Vu l'arrêté n°24_AV_0049 en date du 26/01/2024 délivré à FONTAINE Véronique demeurant 19, rue Sous Murs 89000 AUXERRE, portant permis de stationnement face au 34 RUE SOUS MURS ;
Considérant la demande de Madame FONTAINE en date du 24 et du 29 janvier 2024, concernant le stationnement d'une camionnette lors de travaux d'installation d'une porte de garage et de reprise d'enduits intérieurs au 19 RUE SOUS MURS ;

Sur proposition du Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0049 en date du 26/01/2024, portant permis de stationnement face au 34 RUE SOUS MURS, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (FONTAINE Véronique) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

face au 34 RUE SOUS MURS

- du 30/01/2024 au 01/02/2024, stationnement de camionnette sur le trottoir
 - 1 camionnette

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de FONTAINE

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0055
VILLE D'AUXERRE

Véronique.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 30/01/2024 au 01/02/2024	Du 30/01/2024 au 01/02/2024	face au 34 RUE SOUS MURS	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1 3	25,5
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1	-8,5
Sous-total								33	
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (FONTAINE Véronique demeurant 19, rue Sous Murs 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FONTAINE Véronique, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0056
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE LA CHARBONNERIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/01/2024 ;
VU l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0063, ;
Considérant la demande de LONDERO CHAPENTE en date du 29 janvier 2024, concernant un stationnement pour des travaux de réfection de toiture au 3/7 rue de la Draperie,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (LONDERO CHAPENTE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE DE LA CHARBONNERIE

- du 01/02/2024 au 15/03/2024, stationnement de petit camion-benne sur la chaussée
 - 1 petit camion-benne

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de LONDERO CHAPENTE.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0056
VILLE D'AUXERRE

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant	
Redevance d'occupation	du 01/02/2024 au 15/03/2024	Du 01/02/2024 au 15/03/2024	RUE DE LA CHARBONNERIE	stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1	18	
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1	44	418
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1		-9,5
	du 01/02/2024 au 15/03/2024				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	-9,5	par objet par jour	1	12	-114
Sous-total									312,5	
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (LONDERO CHAPENTE demeurant rue du 19 mars 1962 89290 VINCELLES représentée par Olivier LONDERO) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LONDERO CHAPENTE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0057
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT

RUE DU TEMPLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/01/2024 ;
Considérant la demande de LUBRANESKI Daniel en date du 29 janvier 2024, concernant le déménagement RUE DU TEMPLE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (LUBRANESKI Daniel) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

55 RUE DU TEMPLE

- du 03/02/2024 à 18h30 jusqu'au 04/02/2024 à 21h, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée à proximité du déménagement, à l'angle avec la rue du Saulce
 - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de LUBRANESKI Daniel, chargé(e) du déménagement.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0057
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 03/02/2024	Le 03/02/2024	55 RUE DU TEMPLE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1 1	16
Sous-total									16
Montant total									16

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (LUBRANESKI Daniel demeurant 5bis rue Carnot 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre. :

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LUBRANESKI Daniel, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0058
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE SOUS MURS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 21 B0045 ;
Considérant la demande de ROBIN DUCROT MÉTALLERIE en date du 29 janvier 2024, concernant la pose d'une véranda,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (ROBIN DUCROT MÉTALLERIE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

14 RUE SOUS MURS

- du 31/01/2024 au 01/02/2024, stationnement de camionnette sur la chaussée à proximité du chantier
 - 1 camionnette

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de ROBIN DUCROT MÉTALLERIE.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0058
VILLE D'AUXERRE

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 31/01/2024 au 01/02/2024	Du 31/01/2024 au 01/02/2024	14 RUE SOUS MURS	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1 2	17
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1	-8,5
Sous-total								24,5	
Montant total								24,5	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ROBIN DUCROT MÉTALLERIE demeurant ZA les Champs Gilbards 89240 POURRAIN représentée par Pascal DUCROT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROBIN DUCROT MÉTALLERIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0059
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/01/2024 ;
Vu l'arrêté n°24_AV_0042 en date du 21/01/2024 délivré à Sarl RDA demeurant 2, Rue de la Tour 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE représentée par Madame Anne-Sophie DA COSTA, portant permis de stationnement 35 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT ;
Considérant la demande de Sarl RDA en date du 30 janvier 2024, chargée de travaux d'aménagement intérieur,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0042 en date du 21/01/2024, portant permis de stationnement 35 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Sarl RDA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

35 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

- du 17/01/2024 au 09/02/2024, stationnement de camionnette sur un emplacement matérialisé
 - 1 camionnette

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Sarl RDA.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0059
VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant	
Redevance d'occupation	du 17/01/2024 au 09/02/2024	Du 17/01/2024 au 09/02/2024	35 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16	
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	24	204
	-				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,5
	du 17/01/2024 au 09/02/2024				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	6	-51
Sous-total								160,5		
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Sarl RDA demeurant 2, Rue de la Tour 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE représentée par Madame Anne-Sophie DA COSTA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Sarl RDA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0060
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

CHEMIN DE HALAGE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/01/2024 ;
Considérant la demande de l'entreprise Inland Voyages Limited en date du 29 janvier 2024, concernant le stationnement d'un manitou et une remorque pour des travaux de maintenance mécanique sur la péniche Luciole ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Inland Voyages Limited) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

CHEMIN DE HALAGE (à proximité de la place Saint-Nicolas)

- le 02/02/2024, de 08h00 à 19h00, stationnement d'une nacelle et une remorque sur la chaussée
 - 1 nacelle et 1 remorque

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Inland Voyages Limited.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0060
VILLE D'AUXERRE

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 02/02/2024	Le 02/02/2024	CHEMIN DE HALAGE	stationnement de nacelle	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16
Sous-total									16
Montant total									16

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Inland Voyages Limited demeurant 14, rue des bois tacher 89660 BROSSES représentée par Monsieur William LILEY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Inland Voyages Limited, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0061
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE LA FRATERNITE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/01/2024 ;
Vu l'arrêté n°24_AV_0033 en date du 17/01/2024 délivré à l'entreprise Transports ITS demeurant 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONESSE représentée par Jean-Pierre MEYER, portant permis de stationnement RUE DE LA FRATERNITÉ, au droit de la façade de l'agence LCL ;
Considérant les demandes de l'entreprise Transports ITS en date du 17 et 29 janvier 2024, chargée du remplacement et de l'installation d'un DAB à l'agence LCL, 5 place Charles Lepère ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0033 en date du 17/01/2024, portant permis de stationnement RUE DE LA FRATERNITÉ, au droit de la façade de l'agence LCL, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Transports ITS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE DE LA FRATERNITÉ, au droit de la façade de l'agence LCL

- le 08/02/2024, stationnement de camion sur les emplacements matérialisés
 - 1 camion 19T de 15m linéaires

Article 3 :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0061
VILLE D'AUXERRE

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Transports ITS.

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 08/02/2024	Le 08/02/2024	RUE DE LA FRATERNITE, au droit de la façade de l'agence LCL	stationnement de camion	Camion ("six roues", benne) - 1er jour	20	forfait par objet	1	20
Sous-total									20
Montant total									20

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Transports ITS demeurant 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONESSE représentée par Jean-Pierre MEYER) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Transports ITS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 30/01/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0062
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE NOTRE-DAME LA D'HORS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 30/01/2024 ;
Considérant la demande de SARL DROMBRY PERE ET FILS en date du 30 janvier 2024, concernant l'acheminement de matériaux à l'aide d'un engin télescopique pour des travaux de maçonnerie au 2 RUE NOTRE DAME LA D'HORS,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, le 06/02/2024, de 08h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite RUE NOTRE-DAME LA D'HORS, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE SAVATIER LAROCHE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Paris et de la rue Notre Dames la d'Hors..

Article 3 :

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0062
VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Le 06/02/2024	RUE NOTRE-DAME LA D'HORS, de la RUE DE PARIS jusqu'à la RUE SAVATIER LAROCHE	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134
Sous-total									134
Montant total									134

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SARL DROMBRY PERE ET FILS demeurant Rue du Serein ZA des Foulons 89800 CHABLIS représentée par Monsieur Loïc BOURDON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL DROMBRY PERE ET FILS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0063
COMMUNE D'IRANCY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE SOUFFLOT (D38) et PETITE RUE DE L'EGLISE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stephan PODOR en date du 30/01/2024 ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 30/01/2024 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP89202236B0008 ;
Considérant la demande de l'entreprise EURL ANTHONY ROYER en date du 29 janvier 2024, concernant des travaux de réfection de toiture au 1 Petite Rue de l'Eglise ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (EURL ANTHONY ROYER) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

56 BIS RUE SOUFFLOT (D38) et 1 PETITE RUE DE L'EGLISE

- du 05/02/2024 au 25/02/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
 - Surface occupée : 20 mètre(s) carré(s) m²

- A charge pour le bénéficiaire de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :
 - L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
 - Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
 - Échafaudage bâché et éclairé la nuit
 - Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
 - Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
 - Ne pas entraver l'écoulement des eaux
 - Ne pas entraver la circulation

Article 2 :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0063
COMMUNE D'IRANCY

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise EURL ANTHONY ROYER.

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EURL ANTHONY ROYER, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0064
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE DU FOUR

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu la délibération du 11 décembre 2023 fixant les tarifs communaux à compter du 01 janvier 2024 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 30/01/2024 ;
Considérant la demande de l'entreprise DE PAIVA MOREIRA Bruno en date du 26/01/24 ;
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 30/01/24 ;
Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise DE PAIVA MOREIRA Bruno effectuera des travaux de remaniage de la toiture au 3 rue du Four du 5 au 23 février 2024. Durant cette période, la rue du Four sera fermée à la circulation 3 journées de 7h45 à 16h30 afin d'y stationner un engin de manutention pour lesdits travaux.

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

Article 3 :

Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0064
COMMUNE DE MONETEAU

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	3 journées dans la période du 5 au 23/02/24	RUE DU FOUR	stationnement une journée	Monéteau - Coupure de circulation - une journée	60	forfait		60
					Monéteau - Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	30	forfait	6	180
Sous-total									240
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Entreprise DE PAIVA MOREIRA Bruno demeurant 6 rue du Stade 89250 Gurgy) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise DE PAIVA MOREIRA Bruno, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0065
COMMUNE D'APPOIGNY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE FOURRACHE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 31/01/2024 ;
Vu l'arrêté n°24_AV_0005 en date du 05/01/2024 délivré à l'entreprise DE PAIVA MOREIRA Bruno (SARL MADP) demeurant 6 rue du Stade 89250 Gurgy représentée par David MOREIRA, portant permis de stationnement 12 RUE FOURRACHE ;
Considérant les demandes de SARL MADP en date du 3 et 29 janvier 2024, concernant des travaux de réfection de toiture à l'identique au n°7 rue du Four à Ban ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°24_AV_0005 en date du 05/01/2024, portant permis de stationnement 12 RUE FOURRACHE, est abrogé.

Article 2 - Autorisation :

Le bénéficiaire (DE PAIVA MOREIRA Bruno (SARL MADP)) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

12 RUE FOURRACHE

- du 03/01/2024 au 07/02/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
 - Surface occupée : 12 mètre(s) carré(s) m²
- du 03/01/2024 au 07/02/2024, stationnement de petit camion-benne sur la chaussée
 - 3 véhicules (camion-bennes et engin télescopique)

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0065
COMMUNE D'APPOIGNY

Article 3 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DE PAIVA MOREIRA Bruno (SARL MADP).

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DE PAIVA MOREIRA Bruno (SARL MADP), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0066
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 31/01/2024 ;
Considérant la demande du Service LOGISTIQUE de la Mairie d'Auxerre en date du 25 janvier 2024, concernant le déménagement de l'école des Beaux-Arts au 98 RUE DE PARIS ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1:

Les 14, 21 et 29/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 18h00 sur 3 places matérialisées devant le 95 RUE DE PARIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du service LOGISTIQUE exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. ;

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du Service LOGISTIQUE.

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24_AV_0066
VILLE D'AUXERRE

sera remise à : Service LOGISTIQUE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //